

Décision n° 2022-020
SUD/RM/AP/MB/

Objet : Contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable. Commune de BOUC BEL AIR/ Monsieur NUNNARI Jacques

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite passer un contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, est établi entre la Commune et Monsieur Jacques NUNNARI, relatif à une propriété du domaine privé de la Commune, située 153 Carraire du Moulin / Les Terres Blanches à 13320/BOUC BEL AIR.

ARTICLE 2

Le présent contrat est consenti moyennant **une contribution mensuelle de 587,46 euros.**

Le preneur devra supporter les charges locatives, notamment les taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères.

La fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sera à la charge du preneur. Il appartient à ce dernier de procéder aux démarches nécessaires auprès des fournisseurs (ouverture des contrats, des lignes,...).

La charge forfaitaire mensuelle pour l'eau est de 43,87 euros par mois.

Il est précisé que le prix de l'eau pourra être réévalué en fonction du tarif en vigueur de l'année en cours, ainsi qu'en fonction de l'occupation du logement.

ARTICLE 3

Cette occupation précaire et révocable prend effet à compter du 15 octobre 2022 et se termine le 14 octobre 2023.

Ce contrat ne sera pas reconduit tacitement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Receveur Principal

Fait à Bouc Bel Air,
Le 09 septembre 2022



Richard MALLIÉ,
Maire